

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 8 décembre 2017

7^{ème}Commission

N°CD-2017-6-7-1

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Développement culturel, éducatif et Sportif

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
POUR LES ANNEES 2018-2023**

Résumé : Dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté deux Schémas successifs pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017. Au terme de démarches de bilans et d'évaluations, des nouvelles orientations ont été définies pour le Schéma 2018-2023 qu'il est proposé de valider.
Par ailleurs, la durée de validité des conventions de partenariats et de leurs avenants liant le Département aux Ecoles Centre et aux conservatoires prend fin au 31 décembre 2017.
L'année 2018 étant considérée comme une année de transition pour permettre aux structures adhérentes au Schéma d'intégrer les nouvelles orientations, il est proposé de prolonger la validité des conventions jusqu'au 31 décembre 2018.

I. Orientations du schéma 2018-2023

1. Rappel du Contexte

Au terme de l'article 101 de la loi de décentralisation de 2004, les Départements se sont vus confier l'élaboration d'un schéma des enseignements artistiques. De leur côté, les communes et leurs groupements doivent organiser et financer les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements.

Dans ce cadre, sur la base d'états des lieux et de différents bilans et évaluations, le Département a validé successivement deux Schémas pour les années 2008-2012 et 2013-2017.

Outil de planification territoriale et d'organisation de l'enseignement artistique, le Schéma a permis au Département de conforter son engagement, initié depuis des décennies, en faveur de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs.

Fort d'un solide vivier d'amateurs présents sur l'ensemble du territoire alsacien, les deux Départements ont tenu à formaliser, dans le préambule de leurs Schémas respectifs, leur volonté commune et collaborative d'agir en faveur d'un égal accès aux apprentissages et à la culture.

A cet égard, le Département du Haut-Rhin inscrit pleinement son Schéma dans sa stratégie, aujourd'hui prioritaire, de réussite éducative vis-à-vis des jeunes.

Des associations telles que le Conseil départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) ont particulièrement contribué à développer la structuration de l'enseignement sur le territoire avec l'organisation de formations et d'évaluations au niveau départemental.

D'autres structures partenaires du Département comme Mission Voix Alsace (MVA) et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) ont également concouru à dynamiser le milieu des pratiques amateurs, sur les volets de la formation et de l'accompagnement de projets d'animation de territoire.

Pour 2018, un crédit de 1 479 000 € est sollicité dans le cadre du vote du Budget Primitif.

2. Eléments synthétiques de bilans du Schéma 2013-2017

Une démarche portant sur un bilan des partenariats avec les Ecoles « Centre » d'une part, les retombées du Schéma 2013-2017 d'autre part, a été initiée par le Département, en collaboration avec le CDMC.

Les résultats de l'évaluation des Ecoles « Centre » ont été présentés aux élus de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de la séance du 9 juin 2017 puis aux Ecoles « Centre », lors d'une réunion le 28 novembre 2017.

Il en résulte des tendances autour d'atouts et de fragilités qui se confirment ainsi que des points de vigilance à intégrer dans le Schéma à venir.

Des atouts :

- Une forte irrigation territoriale et un large public touché ;
- Une offre d'enseignement diversifiée ;
- Une action institutionnelle et associative convergente efficace.

Des fragilités :

- Un déséquilibre territorial de l'offre d'enseignement ;
- Un taux de qualification des enseignants encore modeste ;
- Un fléchissement constant des effectifs, hormis pour la danse.

Des points de vigilance :

- Le rôle des Ecoles « Centre » à consolider et à clarifier ;
- Le lien entre l'enseignement et les pratiques amateurs à refonder ;
- La valorisation du milieu amateur et de l'action départementale à développer.

L'ensemble de ces éléments fonde les orientations du Schéma 2018-2023.

3. Orientation du Schéma 2018-2023

Outre les objectifs initiaux (structuration, diversification, qualification...), le Schéma à venir poursuit des orientations nouvelles qui introduisent des évolutions significatives, sur plusieurs plans :

A. Une plus grande lisibilité

Le cadre général du Schéma qui prend en compte les élèves de 4 à 21 ans, est simplifié avec :

- des profils réduits de 3 à 2 pour toutes les disciplines ;
- des caractéristiques allégées pour chaque profil sur la base d'un référentiel qui maintient un niveau d'exigence tout en allégeant les critères d'attribution de l'aide départementale ;
- des modalités de calcul simplifiées tout en conservant pour la Musique le principe de la subvention de base liée à l'élève, complétée par plusieurs items (pratique collective, enseignants qualifiés, rémunération d'un directeur) ;
Le montant des subventions pour chaque discipline et les conditions d'éligibilité sont détaillées dans le Schéma joint en annexe 1 au rapport.
- Les conservatoires sont soutenus par des aides forfaitaires sur la base de projets identifiés, dans le cadre de conventions d'objectifs.

B. La refondation du lien entre enseignement et pratiques amateurs

Les bilans font apparaître un lien souvent distendu entre ces deux univers, quand ils ne sont pas opposés. Le Département, avec l'appui de ses partenaires associatifs, a décidé d'œuvrer pour faciliter le rapprochement entre ces deux secteurs avec différents leviers : la formation pour qualifier l'encadrement des pratiques collectives, l'incitation à la collaboration des différents acteurs autour de projets d'animation de territoire, le développement d'outils communs d'informations ...

Un appel à projets sera également lancé pour encourager les opérateurs de l'enseignement à co-construire des actions fédérant le milieu des pratiques amateurs.

C. La valorisation des talents

L'engagement du Département et du tissu associatif en faveur de l'enseignement artistique et des pratiques a permis l'éclosion et le développement d'une vie musicale, chorégraphique et théâtrale de nos territoires, particulièrement riche et dynamique.

Afin de valoriser la vitalité de cette scène amateur, le Département organisera, avec ses partenaires, un temps fort annuel.

D. Le renforcement de la visibilité du soutien départemental

D'une manière générale, une attention particulière sera portée à la valorisation de l'engagement départemental ; outre la systématisation de la présence du logo du Département sur les supports de communication des écoles, un label départemental pourra être mis en place.

De même, l'aide du Département pourrait être mentionnée sur les factures que les écoles adressent aux parents.

Enfin, une réflexion pourrait être menée sur l'intérêt d'un support numérique destiné à valoriser l'enseignement et les pratiques artistiques dans le cadre du Schéma.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Schéma 2018-2023, qu'il vous est proposé de valider.

Il est précisé que les nouvelles modalités concernant l'aide départementale s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2018, avec le versement des subventions correspondantes au 1^{er} semestre 2019.

Ainsi en 2018, année de transition qui permettra aux écoles d'intégrer les nouvelles orientations, les subventions seront versées selon les modalités du Schéma 2013-2017.

Dans ces conditions, il est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2018, les conventions liant le Département avec les 9 Ecoles « Centre » et les 3 Conservatoires dont le terme est fixé au 31 décembre 2017.

II. La prorogation des conventions liant le Département aux Ecoles « centre » et aux Conservatoires

Pour 2018, il est proposé de proroger une nouvelle fois pour un an, les conventions d'objectifs 2013/2016 liant le Département et les Ecoles « Centre » d'Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Kaysersberg, Munster, Thann, Volgelsheim, Wittenheim et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur Conservatoire, dans les mêmes conditions qu'en 2017.

A cette fin, il vous est proposé de valider le modèle d'avenant type joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Schéma des Enseignements Artistiques 2018-2023, tel que figurant en annexe I du rapport ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du Schéma des Enseignements Artistiques 2018-2023 ;
- de valider le principe de la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2018, des conventions de partenariat 2013-2016 (déjà prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2017) liant le Département aux Ecoles « Centre » d'Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Kaysersberg, Munster, Thann, Volgelsheim, Wittenheim et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur Conservatoire ;

- d'approuver en conséquence le modèle type d'avenant de prorogation joint en annexe II et d'autoriser la Présidente à signer les avenants particuliers à intervenir sur son fondement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT